Reconnaissance de la participation des personnes expertes de vécu dans l'Espace de participation citoyenne régional de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent

Énoncé de valeurs

Les partenaires de la Table de développement social et de lutte à la pauvreté du Bas-Saint-Laurent reconnaissent l'importance de la contribution de personnes expertes de vécu qui, grâce à leur savoir expérientiel, feront partie intégrante de la démarche régionale de participation citoyenne de l'*Alliance pour la solidarité* au Bas-Saint-Laurent. Cette démarche inclut notamment la participation à l'Espace de participation citoyenne régional, ainsi qu'à d'autres lieux d'implication ou de consultation potentiels. Ces personnes apportent une contribution essentielle et indispensable pour maintenir la démarche ancrée dans la réalité vécue par les personnes vivant la pauvreté et l'exclusion sociale.

Définition de « personnes expertes de vécu »

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, les personnes expertes de vécu sont celles qui vivent ou ont vécu une situation de pauvreté, de précarité ou d'exclusion sociale, dans une ou plusieurs de ces réalités. Il peut également s'agir de leurs proches. Ce sont des personnes qui possèdent un savoir expérientiel propre et qui ne représentent en aucun cas les intérêts d'une organisation.

Définition de «savoir expérientiel»

Le savoir expérientiel est défini par l'ensemble des savoirs acquis par l'expérience. Il émane de l'individu et lui appartient pleinement, dans la mesure où elle ou il est l'unique personne à évaluer ce savoir et à prendre des décisions dans ce domaine de compétence. Ce sont des informations qui sont pragmatiques plutôt que théoriques ou scientifiques, puisqu'elles sont la résultante de la perception des personnes qui en font l'expérience. (Inspiré de Borkman dans Hejoaka *et al*. 2019)

Justification d'une incitation à la participation[1]

Les membres de la Table de développement social et de lutte à la pauvreté souhaitent que les personnes citoyennes en situation de précarité puissent recevoir une compensation financière lors de leur participation à l'Espace de participation citoyenne régional afin de reconnaître leur implication et leur expertise.

[1] Il existe énormément de variation quant à la compensation financière des personnes expertes de vécu participant à la recherche ou à toute autre forme de contribution active à la mise en œuvre de projets. Cette réflexion est basée en grande partie sur le document de The Change Fondation, 2015, intitulé « Should money come into it? ».

Les frais engagés pour les déplacements, les repas, le gardiennage ou autres frais encourus dans le cadre de la réalisation de l'Espace de participation citoyenne sont remboursés selon les barèmes ci-dessous. Les frais remboursés doivent être préalablement convenus avec la personne responsable. Il est aussi important de reconnaître le temps de participation des personnes aux activités.

La justification d'attribution d'une compensation financière et d'une allocation de participation se base sur les constats suivants :

1- Les personnes responsables de l'accompagnement sont rémunérées par leur organisation pour leur participation à l'Espace de participation citoyenne régional.
2- La mouture actuelle de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent est financée jusqu'en mars 2029.
3- La compensation financière atténue les obstacles liés à la participation des personnes expertes de vécu et favorise une plus grande diversité des personnes participantes.
4- La richesse de leur savoir expérientiel génère une meilleure compréhension des situations vécues et ancre les actions et les décisions dans la réalité du terrain.
5- Aucune autre forme de reconnaissance n'est prévue pour soutenir la participation des personnes expertes de vécu.

Compensation

Deux moyens de compensation seront proposés pour la participation aux activités. La personne citoyenne pourra choisir celui qui lui convient le mieux.

Carte-cadeau :
Les cartes-cadeaux sont utilisées pour reconnaître la participation des personnes aux rencontres et, au besoin, pour couvrir les frais de transport ou de gardiennage. La personne sera contactée pour déterminer avec elle la carte-cadeau qui lui convient le mieux. La carte lui sera remise lors de la rencontre.

Les cartes-cadeaux ne sont pas imposables et leur valeur monétaire n'affecte pas les prestations reçues. Elles n'ont pas à être déclarées.

Versement des sommes :
Deux moyens sont privilégiés pour les remboursements. Les montants sont versés en argent comptant et un reçu est remis aux personnes. Il est aussi possible, dans certaines circonstances, de verser le montant par dépôt direct.

La personne experte de vécu doit être informée que les sommes reçues devront être incluses dans sa déclaration annuelle de revenus en tant que don.

Fréquence des compensations :
La compensation pour la participation ainsi que le remboursement des frais de transport et de gardiennage sont effectués lors de chaque activité.

Modalité de la rétribution de compensation financière

Reconnaissance de la participation pour les rencontres, les formations, les consultations et les ateliers

Toute personne experte de vécu participant à l'Espace de participation citoyenne régional a accès, de manière volontaire, à une compensation. Cette compensation lui est proposée, et elle a le droit de l'accepter ou de la refuser.

La compensation financière est versée sous forme de carte-cadeau ou de montant forfaitaire pour la participation aux rencontres de travail, qu'elles soient virtuelles ou en personne, lors des rencontres de l'Espace de participation citoyenne régional et de ses sous-comités.

Montant des incitations à la participation versées:

- Rencontre de courte durée (2 h et moins) : 25 $ pour chaque heure de rencontre
- Rencontre d'une demi-journée : 60 $ par rencontre
- Rencontre d'une journée complète : 100 $ par rencontre

Participation à une rencontre, une consultation, une formation ou un atelier

Déplacement
Comme mentionné plus haut, la compensation financière pour la participation des personnes s'accompagne du remboursement des frais de déplacement pour chaque activité. L'utilisation du moyen de transport le plus approprié est déterminée avec la personne responsable au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent. Le transport actif, le transport collectif et adapté ainsi que le covoiturage sont à privilégier en tout temps lorsque possible. Le remboursement s'effectue en remplissant le formulaire de remboursement, selon les barèmes suivants :

- Taxi : le coût du trajet est remboursé sur présentation du reçu de l'aller, lequel sert à établir le montant total du remboursement.
- Transport collectif et transport adapté : le coût du billet est remboursé au montant réel.
- Covoiturage, vélo, marche ou autre moyen actif : un montant forfaitaire de 10 $ est accordé.
- Utilisation de la voiture : Un remboursement de 0,64 $ du km est versé. Le remboursement minimum est de 10 $. Le calcul est effectué selon la distance entre le point de départ de la personne et le point d'arrivée, telle qu'établie par Google Maps.

Repas
Au besoin, les repas sont fournis par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

Stationnement
Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Gardiennage
Les frais de gardiennage encourus par la personne en raison de son implication sont remboursés jusqu'à 10 $ l'heure. Pour bénéficier des sommes, la personne doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Lorsque cela est pertinent, le CRD peut proposer un service de garde, lequel devra être privilégié, le cas échéant.

Situation particulière
Une avance de fonds peut être versée pour couvrir les frais de transport, de stationnement ou de gardiennage, afin d'éviter que la personne ait à assumer personnellement une dépense. Pour ce faire, une estimation des dépenses à prévoir doit être réalisée avec une personne responsable du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent. Le montant de l'avance est établi de manière à couvrir 80 % des dépenses anticipées.

Autorisation
Toute sortie ou tout déplacement doit être autorisé au préalable. Tout remboursement excédant les taux fixés dans la présente politique, de même que tout remboursement sans pièce justificative, ne peut être effectué sans l'autorisation de la personne responsable du Collectif régional de développement.

Il est important de considérer que toutes les incitations à la participation sont versées sous réserve de la disponibilité des fonds.

Documents consultés

- The Change Foundation – Should Money Come into It
- Définir les savoirs expérientiels en santé : une revue de la littérature en sciences humaines et sociales (Hejoaka et *al.* 2019).
- Alliance pour la solidarité du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Politique de remboursement des dépenses – Citoyens engagées et organismes, version du 21 octobre 2019
- Front commun des personnes assistées sociales du Québec. (2026). *Est-ce que des dons ou des cadeaux peuvent affectés mon chèque d'assistance social?*, Front commun des personnes assistées sociales du Québec. https://fcpasq.qc.ca/FAQ/dons-et-cadeaux-aide-sociale-solidarite-sociale/